



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREAL PACA
Unité Interdépartementale des Alpes du sud
ZI St Joseph, 84 rue des Artisans
04100 Manosque

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Digne-les-Bains, le 12 juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022-193-010

Portant mise en demeure pour non conformités
Déchetterie de Pierrevert DLVA
Durance Luberon Verdon Agglomération

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le livre V du code de l'environnement, notamment les articles L 171-7 et L 171-8 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le récépissé de déclaration du 30 novembre 1998 ;

VU le rapport du 25 avril 2022 de l'inspecteur de l'environnement de l'unité interdépartementale des Alpes du Sud de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA ci-joint ;

VU le projet d'arrêté de mise en demeure porté le 17 juin 2022 à la connaissance du Président de Durance Luberon Verdon Agglomération, sur les non-conformités de la déchetterie qu'il exploite sur la commune de Pierrevert (04860) au lieu dit Camp Maurin - Chemin des Moulières Longues ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de protéger les intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1 : Titre de l'article 1

L'agglomération DLVA dont le siège social est Durance Luberon Verdon Agglomération, Place de l'Hôtel de Ville, 04100 Manosque, est tenue de respecter, pour son établissement « Déchetterie de Pierrevert » implanté lieu-dit Camp Maurin - Chemin des Moulières Longues - 04860 PIERREVERT, les dispositions suivantes :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Délais à compter de la notification
Contrôle périodique	Arrêté Ministériel du 27/03/2012 article I > 1.1.2.	6 mois
Accessibilité	Arrêté Ministériel du 27/03/2012 article I > 2.3.	6 mois
Cuvettes de rétention	Arrêté Ministériel du 27/03/2012 article I > 2.7.	10 jours
Vérification périodique des installations électriques	Arrêté Ministériel du 27/03/2012 article I > 3.4.	6 mois
Réseau de collecte	Arrêté Ministériel du 27/03/2012 article I > 5.2.	6 mois
Valeurs limites de rejet	Arrêté Ministériel du 27/03/2012 article I > 5.3.	6 mois
broyage végétaux	Code de l'environnement du 01/03/2022 article R 512-47	6 mois

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca - 13285 Marseille cedex 2) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où la présente a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté doit être publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Application-Notification

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Sous-Préfète de Forcalquier, le Maire de Pierrevet, la Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement PACA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant.

Pour la préfète et par délégation
la Secrétaire Générale par suppléance


Natalie WILLIAM